

- Pour les futaines & bassins de la Ville de Troyes & lieux circonvoisins, 111
- Règlement pour les manufactures & fabriques de draps & autres étoffes de laine, 72 & suiv.
- Règlement pour les teintures des étoffes de laine, de soie, laine & fil en toutes couleurs, 119 & suiv. Pour la fabrique des Chapeaux, 561
- Règlement pour le paiement des soles pour la ville de Tours, 431, 432
- Règlement de franchise pour les marchandises destinées pour Bayonne & l'Espagne, 498
- Règlement de la Place des changes de la ville de Lyon, 146 & suiv.
- Réhabilitation en la bonne renommée, 638
- Divers Formulaires de Lettres de Réhabilitation, 708 & suiv.
- Remise, en fait de faillite : ce qui en résulte, 683
- Remises. Voyez Banque. Commissionnaires. Traités.
- Rente. Que les arrérages d'une rente sont un fonds mort & stérile, qui ne doit rien produire, 253, 254
- Répartition. Que dans une compagnie bien réglée on ne fait jamais de répartitions, que le fonds capital ne soit rempli, 547
- Répertoire, en fait de Livre journal, 289
- Répit. Lettres de Répit, & défenses générales qui s'obtiennent par les Négocians à l'encontre de leurs créanciers, 626 jusqu'à 642. Règlement à ce sujet, 643. On n'en accorde point pour restitution de dépôts volontaires, scellionat, répartition, dommages & intérêts en matière criminelle, ni pour les poursuites des cautions, &c. 646 & suiv.
- Réponses. Que les réponses des Négocians doivent être conformes à leurs Lettres précédentes, 412, 413
- Représentation. En quel cas l'on peut demander en Justice la représentation des Livres des Marchands, 277
- Réputation. Combien elle est nécessaire aux Négocians, 42
- Résolutions prises dans les Assemblées des créanciers, à l'égard d'un failli; comment sont mises à exécution, 678
- Résolution de société, 377
- Respect que les Apprentifs doivent porter à leurs Maîtres, 39
- Restes. Ne point faire de mauvais restes en fait de marchandises, 43
- Restituables. Voyez Mineurs.
- Retour de la Lettre de change par tous les lieux où les ordres ont été donnés, 170, 171
- Rétracter. Si l'on peut se rétracter de la convention de change, n. 1. 818
- Si celui qui a convenu de prendre Lettre de change peut se rétracter, *idem.*
- Preuve de la convention par témoins au-dessus de cent livres, rejetée, n. 3. 818
- Témoignage du Courtier du contentement des deux parties, décisif; refusé par une, non reçu, *idem.*
- Soupons légitimes & inutiles du donneur de valeur, pour se rétracter d'un change, n. 10. 819
- Si celui qui a accepté une Lettre de change, peut se rétracter, 839
- Lorsque l'acceptation a été surprise, elle peut être rétractée, n. 4. & 5; 839, 840. Voyez Tireur.
- Retraites forcées, 659
- Revendication des marchandises en cas de faillite, 667
- Richelieu. Monsieur le Cardinal de Richelieu, l'un des plus grands politiques de son tems; ses soins pour établir le Commerce dans les Indes Orientales & Occidentales, 534, 537, 538
- Riga. Marchandises qui se tirent & transportent de France à Riga, & de Riga en France, 520
- Rigaut. Sa Compagnie de Négocians composée de vingt-quatre particuliers; & ce qui s'ensuivit, 535, 536
- Rigueur. Acte de rigueur en fait de Lettres de change; duquel l'on ne peut se dispenser, 152 jusqu'à 163
- Rome. Change de Paris ou autre Ville de France pour Rome, 261. Voyez Changes Etrangers.
- Rosette. Commerce de cette Ville, 780
- Rouen. Deux sortes de poids à Rouen, 51. Différence du poids de Rouen avec ceux de toutes les Villes de France & Pays Etrangers, & les règles pour en faire les réductions, 64 & suiv.
- Rouges ordinaires, Rouges cramoisis, &c. 115
- Roy. Que les Rois tirent leur plus grande utilité du Commerce, 2
- Roye. Serges étroites de Roye, 71

S

SABATIER. Sommes que le sieur Sabatier fournit au Roi Louis XIII. par le moyen des Agens de Banque, 602

Saline. Marchands de Saline, 42

Sang-sues du Commerce : comment on doit les regarder, 200

Sarragosse. Différence de la livre de cette Ville